

## ANNEXE V

### Brevet professionnel:AMEUBLEMENT TAPISSERIE DECORATION

#### TABLEAU DE CORRESPONDANCE

BP AMEUBLEMENT Arrêté du 18 mai 1966	BP/AMEUBLEMENT TAPISSERIE DECORATION 1997	
Série d'épreuves	Epreuves	Unités
Première série d'épreuves (1)	E4	U.40
	E5	U.50
Deuxième série d'épreuves(2)	E1	U.11-U12
	E2	U.21- U.22
	E3	U31-U32

*(1) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la première série d'épreuves du BP Ameublement créé par arrêté du 18 mai 1966 sont bénéficiaires des unités 40-50 du BP/Ameublement tapisserie décoration créé par le présent arrêté.*

**La note obtenue à la première série d'épreuves est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.**

*(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la deuxième série d'épreuves du BP Ameublement créé par arrêté du 18 mai 1966 sont bénéficiaires des unités 11,12,21,22,31,32 du BP Ameublement tapisserie décoration créé par le présent arrêté.*

**La note obtenue à la deuxième série d'épreuves est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.**